

Carte d'identité

L'eID est la carte d'identité électronique délivrée à tout Belge lorsqu'il atteint l'âge de 12 ans.

- Se présenter personnellement muni de sa carte d'identité, de sa convocation et d'une photo récente (datant de moins de 6 mois), en couleur, de bonne qualité, sur fond blanc.

Si le citoyen ne peut se déplacer :

- ✓ Le représentant doit fournir un certificat médical stipulant l'incapacité à se déplacer ainsi qu'une procuration datée et signée l'autorisant à effectuer le renouvellement. Un document lui sera alors remis afin de faire signer au citoyen

Si le citoyen ne peut pas signer :

- ✓ Le représentant doit pouvoir fournir un certificat médical stipulant l'incapacité à se déplacer ainsi qu'à signer des documents.

<u>Délai</u>	<u>Coût</u>
<u>procédure normale</u> : environ 3 semaines à partir de la date de la commande	28,00€ ou 31,00€ si la carte est périmée
<u>procédure en urgence</u> : si commande avant 15h, retrait après 2 jours ouvrables à partir de 14h	96,00 €
<u>procédure en extrême urgence</u> : si commande avant 15h, retrait après 1 jour ouvrable à partir de 14h	139,60 €
<u>procédure en extrême urgence avec retrait centralisé à Bruxelles</u> : si commande avant 15h, retrait le lendemain entre 08h30 et 19h30, le samedi de 08h30 à 12h30 à la Rue des Colonies, II – 1000 Bxl	107,70 €

Validité :

- 6 ans : pour les mineurs d'âge de 12 ans et de moins de 18 ans
- 10 ans : à partir de 18 ans
- 30 ans : pour les citoyens belges de 75 ans accomplis et plus

Retrait :

Après la commande de la carte d'identité, les codes PIN et PUK sont transmis par courrier à votre domicile dans un délai de 2 à 3 semaines. Vous êtes dès lors tenus de vous présenter à l'administration communale muni de vos codes PIN & PUK, de votre ancienne carte d'identité, ou votre déclaration de perte ou de vol.

Toute autre personne ayant une procuration datée et signée peut retirer votre carte d'identité, munie des mêmes documents et de sa carte d'identité. A noter toutefois que si le citoyen veut changer son code PIN, cela doit également figurer sur la procuration.

Attention : Ces codes sont à conserver !

En cas de non réception des codes dans les 3 semaines suivant la commande de votre carte d'identité : présentez-vous à l'administration communale afin d'en recommander gratuitement.

En cas de perte des codes une fois votre carte activée, vous pouvez les recommander au prix de 5,00€. Néanmoins, si vous êtes en possession du code PUK, vous pouvez obtenir un nouveau code PIN en vous rendant directement à l'administration communale.

Perte/vol de carte d'identité :

En cas de perte: vous devez vous présenter à l'administration dans les plus brefs délais, vous recevrez une attestation de perte au prix de 5 €.

En cas de vol : merci de vous présenter au bureau de police le plus proche.

Dès la déclaration de perte ou de vol, la fonction électronique de votre carte d'identité est automatiquement annulée et celle-ci est inutilisable.